



ADC Lorraine
3-5 rue Guerrier de DUMAST
54000 NANCY

Nos réf. : 2016/SDC

LEVALLOIS, le 15 février 2016

Vos réf. : 22842/GG

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 8 janvier dernier concernant une communication faite à nos sociétaires sur la suppression du TIP.

Nous regrettons que cet article, inséré dans le dernier numéro de notre magazine GMF et Vous, ait inquiété certains de nos sociétaires adhérents de votre association.


S'il n'y a pas suppression du TIP, il y a néanmoins disparition du TIP classique au bénéfice du TIP SEPA au 1er février 2016.

A cette occasion, et comme elle en avait le choix, la GMF a décidé de ne pas développer la solution du TIP SEPA et de promouvoir la solution du prélèvement automatique, ce qui explique l'article diffusé dans notre magazine.

Néanmoins, et afin de compléter votre information, nous vous précisons qu'à l'occasion du renouvellement de leur contrat, nos sociétaires reçoivent un avis d'échéance comportant, en lieu et place du TIP, un coupon leur proposant plusieurs moyens de paiement : le paiement par chèque avec le coupon, le paiement par prélèvement automatique annuel, le paiement en ligne sur l'Espace Client sur www.gmf.fr par carte bleue ou par prélèvement.

Nous estimons donc être en conformité avec la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Service Sociétaires

